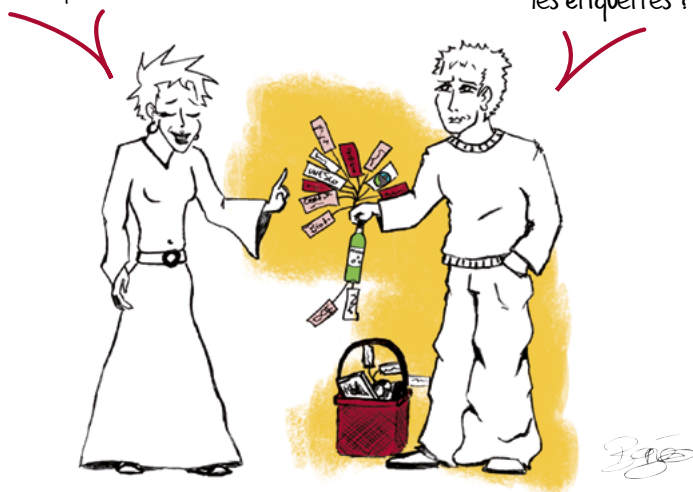


EN SAVOIR PLUS SUR

LES GARANTIES, DU COMMERCE ÉQUITABLE

Tous nos produits sont certifiés
bios, recyclables, respectueux
de la couche d'ozone, traditionnels,
faits main, équitables...

Ah, Ok... Mais le prix
au kilo, c'est avec ou sans
les étiquettes ?



En France, **l'accord AFNor* X50-340**, publié en janvier 2006, sert de référence. Il vise à « structurer les pratiques existantes en apportant des garanties aux consommateurs ». Cet accord a été signé par 51 organisations mais n'a pas de valeur normative et engage seulement moralement les personnes qui en sont signataires. Il rappelle les trois piliers du commerce équitable :

- **la dimension commerciale**, avec une aide au renforcement financier, technique et opérationnel des organisations de producteurs du Sud ;
- **la dimension éducative**, par l'information et la sensibilisation des citoyens des pays du Nord et des partenaires du Sud ;
- **la dimension politique**, un engagement pour plus de justice dans les règles du commerce international.



Un cadre juridique ?

► **L'article 60 de la Loi du 2 Août 2005 sur les PME** constitue le premier texte de loi définissant le commerce équitable. Il annonce également la création d'un cadre de reconnaissance du commerce équitable avec la création de la Commission Nationale du Commerce Equitable (CNCE) :

« I. Le commerce équitable s'inscrit dans la

stratégie nationale de développement durable.

II. Au sein des activités du commerce, de l'artisanat et des services, le commerce équitable organise des échanges de biens et de services entre des pays développés et des producteurs désavantagés situés dans des pays en développement. Ce commerce vise à l'établissement de relations durables ayant pour effet d'assurer

le progrès économique et social de ces producteurs.

III. Les personnes physiques ou morales qui veillent au respect des conditions définies ci-dessus sont reconnues par une commission dont la composition, les compétences et les critères de reconnaissance des personnes précitées sont définis par décret en Conseil d'Etat. »

► **Le décret n° .../...**



.../...

2007-986 du 15 mai 2007 définit les modalités de création de la Commission Nationale du Commerce Équitable (CNCE). Elle est « chargée d'accorder une reconnaissance aux personnes qui veillent au respect, par les organismes se prévalant de leur participation à des échanges de biens et de services entrant dans le champ du commerce équitable, des conditions mentionnées

à l'article 60 de la loi susvisée. »

Installée en 2010, cette commission se sera réunie pour la dernière fois en 2012. Force est de constater qu'elle n'aura jamais été très active, mais la Fédération Artisans du Monde y avait la parole, aux côtés de la PFCE, de Max Havelaar France et de l'ATES, des membres du gouvernement et d'associations de consommateurs.

► **L'article 94 de la loi Economie Sociale et Solidaire (loi ESS) du 31 juillet 2014** : le champ du commerce équitable est élargi aux relations Nord-Nord. Le texte élargit la notion de commerce équitable en supprimant de la définition la dimension exclusive d'une relation avec des producteurs des « pays en développement ». Le décret d'application de cette loi est toujours en cours de préparation (prévu pour 2015).

L'approche « organisations »

Définition

L'approche «organisations» permet de construire des filières intégrées de commerce équitable.

Une filière « intégrée » signifie que tous les acteurs de la chaîne commerciale sont des organisations de commerce équitable créées dans cet objectif et appliquant les critères du commerce équitable. L'objectif prioritaire de la filière intégrée est la construction d'une société plus juste au Sud comme au Nord.

Il s'agit donc à la fois de mettre en place un système économique alternatif, de permettre à chacun de changer sa façon de vivre, et d'agir collectivement pour changer les règles du

commerce international. Pour cela, les moyens utilisés sont :

- **Le soutien à des producteurs marginalisés organisés collectivement** par la mise en place de filières de commercialisation ;
- **L'éducation du public** pour lui permettre de mieux comprendre le monde afin de le transformer ;
- **L'incidence politique** au travers de campagnes de plaidoyer pour modifier les règles du commerce international.

Ces organisations de commerce équitable (OCE), explorent également des pistes comme le commerce

équitable local, entre pays du sud, entre régions géographiques (ouest africain, France...), leur reconnaissance dans l'économie sociale et solidaire, etc.

Il est à noter que dans le cas des produits artisanaux, les matières premières utilisées ne sont pas toujours issues de filières équitables. Néanmoins, tout ce qui peut être équitable dans la composition du produit doit l'être.

Certains des produits issus de la filière intégrée sont également distribués par des réseaux de l'économie sociale et solidaire (exemple : Biocoop en France).

Objectifs

L'objectif principal de l'approche « organisations » est de **construire un modèle économique alternatif**, composé d'acteurs qui placent l'Humain au centre de l'économie. Ces acteurs pensent que « production », « commerce » et « distribution » sont des outils au service de l'accès aux droits économiques, sociaux, culturels, environnementaux et politiques des peuples. Ils croient à l'activité économique porteuse de solidarité et de justice.

L'idée est de participer à la création d'un système économique mondial solidaire.

C'est pourquoi l'approche « organisations » concerne l'ensemble de la filière commerciale et donc de la garantie sur chacun des acteurs de la chaîne commerciale. Les acteurs jouant un rôle dans la commercialisation des produits sont des organisations de commerce équitable, au même titre que les producteurs du Sud, et ils ne commercialisent donc que des produits issus de filières équitables.

Ainsi, les systèmes de garantie afférents à l'approche « organisations » contrôlent les pratiques

des acteurs et non les produits.

L'ensemble des organisations de commerce équitable (OCE) qui constituent la chaîne commerciale doit respecter les critères du commerce équitable. Cependant, par manque d'organismes alternatifs, le transport et dans certains cas, la transformation des produits alimentaires sont réalisés par des acteurs classiques.

En bref, une filière intégrée de commerce équitable est une chaîne commerciale construite avec uniquement des acteurs de commerce équitable.

Le garant de l'approche « organisation »



La **WFTO**,
l'Organisation Mondiale du Commerce Équitable

■ L'histoire et la composition

L'association internationale de commerce équitable (International Fair Trade Association – IFAT) a été créée en 1989. Elle regroupe près de 350 organisations de commerce équitable de 70 pays : organisations de producteurs, importateurs,

distributeurs, réseaux de commerce équitable au Nord, organisations d'appui. Véritable pied-de-nez à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'IFAT devient en 2008 l'Organisation Mondiale du Commerce Équitable (OMCE),

en anglais World Fair Trade Organisation (WFTO). Elle siège au Pays Bas. Elle mène des actions de plaidoyer auprès des décideurs politiques et économiques pour plus de justice dans le commerce mondial.

■ La gouvernance de la WFTO

Le fonctionnement est démocratique : 1 membre = 1 voix. Les décisions se prennent en Assemblée Générale. C'est donc elle qui détermine :

- les critères (voir la fiche "Les critères du Commerce Équitable"),
- le processus de garantie du respect des critères. 65 % sont des membres de

la WFTO sont des organisations du Sud, ils ont la majorité à l'Assemblée Générale décisionnaire. C'est donc un système participatif.

En cas de difficultés pour se rendre à l'assemblée générale annuelle, les membres disposent d'un système de vote en ligne.

Pour se rapprocher de ses membres, la WFTO a créé des sections régionales. Ainsi sont créés des WFTO Europe, Afrique, Amérique

Latine, Pacifique, Asie dans lesquels chaque membre peut agir plus facilement.

■ Les missions de la WFTO :

- Développer les marchés pour les producteurs,
- Garantir l'application des principes du commerce équitable par ses membres,
- Mener des actions de plaidoyer.

Ses membres ont des relations de partenariat entre eux, au niveau commercial mais aussi politique.

Une OP (organisation de producteurs) au Sud va généralement exporter sa production vers plusieurs importateurs au Nord, membres de la WFTO, pour multiplier ses débouchés. Les réseaux de distribution spécialisés au Nord vont quant à eux pouvoir vendre des produits venant de divers membres de cette même organisation. Ces structures ont des

relations dans la durée et se visitent régulièrement entre elles.

Les membres s'accordent sur le rôle politique de la WFTO. Celle-ci mène des actions de plaidoyer auprès des institutions internationales, et de défense des valeurs et intérêts des organisations de commerce équitable.

■ s'opère en 3 temps :

- Une auto-évaluation tous les 2 ans.
- La 3ème année, la structure et son auto-évaluation, vérifiée par les instances de la WFTO, sera soumise au contrôle par un pair.
- La 5ème année, un audit externe aura lieu dans la structure. L'auditeur est

contracté par la WFTO. La WFTO s'est dotée du Fair Trade Accountability Watch : il s'agit d'un programme qui permet à tout un chacun de dénoncer d'éventuelles pratiques déviantes par rapport à la charte s'il en était témoin. Tout simplement,

il s'agit de renseigner un questionnaire en ligne sur le site de la WFTO (très accessible à tous). Les instances de la WFTO se chargeront de mener l'enquête et d'accompagner la structure dans l'amélioration de ses pratiques.

■ Le financement du système

Tout membre de la WFTO paye une adhésion puisqu'elle a un statut d'association sans but lucratif. Puis chaque membre cotise en fonction de son volume

d'affaire, ce qui est plus équitable. Les membres qui n'ont pas de volume d'affaire (associations de promotion, plateforme de commerce équitable...) doivent

tout de même verser une cotisation forfaitaire. Des facilités de paiement, bien évidemment, sont mises en place pour les membres financièrement fragile.

Qui ?	Combien ? € /an
Les organisations de producteurs	2500
Les importateurs	5000
Les réseaux de commerce équitable	1500

■ Le label

Le logo WFTO peut être apposé depuis 2013 sur les produits en spécifiant qu'il est fabriqué, importé, distribué par une organisation de commerce équitable : enfin une réelle visibilité pour la filière intégrée !

La WFTO reconnaît d'autres systèmes de garantie. Si l'on est un distributeur, cela signifie que l'on pourra tout de même arborer fièrement le logo WFTO

même si l'on ne distribue pas uniquement des produits issus d'organisations certifiées par la WFTO.

L'IMS : Internal Monitoring System (Système de contrôle interne).

Pour bien comprendre ce que signifie l'IMS, prenons un exemple :

Si un importateur a des liens privilégiés avec une Organisation de Producteurs qui n'a pas fait de

rapprochements officiels avec la WFTO. Doit-elle arrêter d'importer ses produits parce qu'elle n'est pas membre de la WFTO ?

Et bien non ! Il suffit que l'importateur effectue les démarches de contrôle nécessaires pour garantir les pratiques de cette organisation de producteurs (OP) pour pouvoir distribuer ses produits.

La WFTO

- La WFTO est le seul système de garantie pour l'artisanat.
- La WFTO possède un système de surveillance citoyenne le Faire Trade Accountability Watch
- La WFTO est un système dans lesquels les partenaires du Sud sont majoritaires.
- La WFTO est la garantie « filière intégrée » de référence.
- La WFTO reconnaît d'autres labels et garanties internes.
- LA WFTO est la seule garantie pour une distribution conforme aux valeurs défendues par le commerce équitable.

L'approche « produit »

— Définition et principe de fonctionnement

■ Prologue

La filière « produits » peut apparaître dans certains ouvrages sous le nom de filière « certifiée » ou filière « labellisée ». Ceci est un abus de langage, puisque ça reviendrait à dire que les autres systèmes de garantie (garantie filière) ne sont pas des certifications, n'ont pas de label. Or c'est erroné : le système « filière » est reconnu comme certification à part entière.

Le principe de la filière « produits » est que des productions du Sud, issues d'acteurs de commerce équitable ou non, soient vendues à des importateurs, qu'ils soient acteurs du commerce équitable ou non (c'est-à-dire qui n'ont pas pour activité centrale le commerce équitable). Ces produits sont ensuite distribués dans tous les réseaux de distribution, qu'ils soient réseaux du

commerce équitable ou du modèle dominant (comme les GMS : Grandes et Moyennes Surfaces). Parce qu'elle vise l'accès au marché, le plus large et massif possible, la filière « produits » souhaite ne certifier que des productions, peu importe si les producteurs ne travaillent pas exclusivement selon le cahier des charge du commerce équitable.

■ Exemple

Un producteur peut demander la certification de la totalité de sa production OU ALORS un producteur peut demander la certification d'une partie de sa production. En effet, s'il possède une plantation de 20 hectares, il peut souhaiter commercialiser sa production issue de 10

hectares seulement sous l'étiquette « Fair Trade ». Alors, il sollicite un contrôle qui s'appliquera à la manière dont la production issue de ces 10 hectares a été produite. C'est pourquoi, il faut un logo qui différencie sa production équitable de sa production non-équitable.

Un distributeur peut distribuer uniquement des produits labellisés équitable OU ALORS un distributeur peut distribuer seulement une partie de sa marchandise en commerce qbesoin d'un logo qui différencie les produits équitables des autres produits.

— Objectifs

Comme pour l'approche « organisations », l'approche « produits » a pour objectif prioritaire l'amélioration des conditions de vie des producteurs du Sud. En revanche, l'approche « produits » considère que pour atteindre cet objectif, il faut pouvoir offrir des débouchés à leur production et soutenir le dévelop-

pement de leurs activités. L'idée est donc d'utiliser les réseaux de distribution les plus performants pour développer les débouchés de ces producteurs. En France par exemple, plus de 70 % des produits alimentaires sont achetés en Grandes et Moyennes Surfaces. La certification « produit »

porte sur l'application des critères du commerce équitable par les organisations de producteurs au Sud sur leur production.

L'organisme de certification du commerce équitable labellise donc les productions issus de ces organisations de producteurs au Sud par l'apposition d'un logo.

— Le plus connu des garants de l'approche « produits »



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

FTI,
Fair Trade international

■ L'Histoire

L'ancêtre de FTI est FLO : Fairtrade Labelling Organisation. Fair Trade International est une fédération de 20 initiatives nationales qui portent des noms différents dans chaque pays. Elle est

créée en 1997 par un besoin de regroupement de plusieurs associations dans plusieurs pays dont Max Havelaar en France, qui elle existe depuis 1988, transfair en Allemagne et en Amérique du

Nord, Fairtrade en Italie, au Japon, en Nouvelle Zélande...

En 2004, le Fairtrade international décide de créer FLO-Cert.



FLO-Cert

« FLO-Cert », est une société de droit privé qui contrôle l'application des cahiers des charges.

C'est elle qui réalise les audits des productions. FLO-Cert

est certifiée ISO65 (ou norme EN 45011 en droit européen) en 2008. Cette norme atteste de son indépendance, de sa transparence et de sa neutralité, elle reconnaît la légitimité de son

activité de certification. Son but : utiliser le commerce pour donner à des paysans et travailleurs agricoles les moyens de lutter eux-mêmes contre la pauvreté.

■ Les missions du Fairtrade International

Le Fairtrade International est une organisation à but non lucratif regroupant :

- La fédération Fairtrade qui est en charge de la rédaction des référentiels et assure la gestion globale des opérations telles que l'appui aux organisations de producteurs sur le terrain, la gestion des filières et des tables rondes consultatives (rassemblant

les producteurs et les acheteurs), la communication institutionnelle globale et les règles d'utilisation du label.

- Les 3 réseaux continentaux de producteurs : Afrique, Amérique Latine, Asie. Elles gèrent également les programmes de renforcement des capacités des organisations de producteurs au Sud.

- Les organisations nationales de labellisation telles que Max Havelaar France qui ont pour principales fonctions la gestion et la promotion du label Fairtrade. Elles assurent également la communication sur le label et l'accompagnement des acteurs économiques pour le développement de leur engagement en faveur du commerce équitable.

■ La gouvernance

L'Assemblée Générale est décisionnaire. Elle est composée des 24 organisations

nationales ; 6 organisations de commercialisation des produits certifiés (dans

des pays producteurs) ; 3 réseaux d'appuis au producteurs.

■ Le processus

- Audit externe de Flo-cert sur les productions.
- Flo-Cert contrôle ensuite au Nord si les quantités achetées et vendues par les importateurs et

distributeurs sont les mêmes (de manière à éviter la vente de produits non équitable sous l'effigie du commerce équitable).

Une fois labellisée, une production, un produit peut se retrouver dans n'importe quel canal de production

■ Le financement du système

Les acteurs économiques (producteurs, exportateurs, importateurs) versent une redevance à FLO-Cert pour financer les inspections.

Les organisations de producteurs les plus défavorisées peuvent faire financer la certification par un fonds de

certification géré par le Fairtrade.

Les détenteurs de la licence (importateurs et industriels) payent un

droit d'utilisation de la marque. En France les détenteurs de la licence « Max Havelaar » versent

à l'association Max Havelaar France d'environ 2 % de leur chiffre d'affaires sur les produits labellisés

Max Havelaar vendus. Celle-ci verse à son tour une redevance au Fairtrade International.

■ Le Label

Le label Fairtrade Max-Havelaar est apposé sur les produits contenant au minimum 50 % des ingrédients issus du commerce équitable.

Le label Fairtrade International ne concerne que des filières agricoles :

- Matières premières alimentaires (cacao, café, sucre, thé...)

- Matières premières textiles (coton)
- Matières premières pour cosmétiques (vanille, épices, aloe vera...)



Attention, une déclinaison du label existe depuis

2013. Ce logo peut être apposé sur des produits industriels ne contenant qu'une matière première issue du commerce équitable. Il concerne le sucre, le cacao ou le coton pour l'instant.

■ Les produits

Au total, il existe 170 entreprises du modèle économique dominant et environ 2000 références de produits en France. Il est à noter que les produits portant le logo

Max Havelaar sont également distribués par des magasins et importateurs de commerce équitable. Mais dans ce cas, les magasins ne sont pas directement impliqués

dans la démarche de certification, c'est leur centrale d'achat qui a une licence auprès de Max Havelaar France.

-> **Plus d'infos :**
www.fairtrade.net

Autres approches, autres systèmes

— Tu Simbolo / Pequeños productores : producteurs paysans

Né du constat de l'inégalité de leur représentativité au sein du CLAC*, Tu Simbolo Pequeños Productores (SPP) est créé par des producteurs pour mieux répondre à leurs difficultés, particulièrement liées à la taille



de leur production. En effet, les problèmes des plantations et des agriculteurs paysans ne sont pas identiques. Ils ont voulu créer un système qui puisse donner de la visibilité à leur type d'agriculture.

Les producteurs de ce système ont des parcelles de taille inférieure à 8 hectares. Les représentants de ce label disent être l'alternative de l'alternative qui garantit aux consommateurs qu'ils soutiennent l'agriculture paysanne et familiale.

— Ecocert Equitable



ECOCERT a été créé en 1991 pour mener des activités de certification. Cet organisme est particulièrement actif dans le

secteur de la certification de l'agriculture biologique et autres démarches relevant du développement durable.

Aujourd'hui, ECOCERT est accrédité par le COFRAC pour certaines activités, et ce, au titre de la norme ISO 65*. Plus de 95% de son activité concerne la certification de produits et de services agricoles et alimentaires (BIO, GLOBALGAP fruits et légumes, IFS Food), les cosmétiques (Cosmétiques Ecologiques et Biologiques) et le textile biologique (GOTS). En 2007, cet organisme lance le référentiel ESR (échanges Équitables, Solidaires et

Il existe nombre de labels supplémentaires : pour tout complément, voir le guide des labels édité par la PFCE et mis à jour régulièrement : www.commerceequitable.org
→ ressources → les labels

Responsables) axé sur le commerce équitable. Le rapprochement avec Bio Partenaire (et sa marque collective Bio Equitable) a abouti à une nouvelle version du référentiel ECOCERT Equitable, parue

en février 2010. Depuis, ce référentiel s'applique aux produits agroalimentaires, cosmétiques et textiles qui répondent à la fois aux exigences de l'agriculture biologique et du commerce équitable.

ZOOM SUR Les choix d'Artisans du Monde

— Les choix d'Artisans du Monde

Artisans du Monde, lors d'une assemblée générale a choisi d'opérer uniquement en FILIERE INTEGREE. C'est-à-dire qu'elle ne peut composer son modèle commercial

que d'acteurs reconnus et garantis de commerce équitable. Le comité de garantie de la Fédération Artisans du Monde veille à ce que les produits choisis par Solidar'Monde soient

issus d'organisations de producteurs certifiées. Ainsi, à chaque échelon de la chaîne, nous avons affaire à des acteurs soumis au système de la WFTO.

— La garantie pratiquée par Artisans du Monde

■ Dans un magasin Artisans du Monde, on trouve :

- Des produits contrôlés dans le système WFTO. Des produits certifiés par d'autres systèmes de garantie de commerce équitable (Fair Trade International ; Ecocert...), reconnus par la WFTO.
- Des produits non couverts par d'autres certificateurs, ni par la WFTO, mais couverts par le système interne de contrôle appelé IMS.
- Des produits « locaux », pour lesquels chaque association Artisans du Monde

se porte garante des pratiques du producteur, selon les critères de la charte Commerce Equitable Local, de la PFCE.

Les magasins Artisans du Monde doivent se fournir de produits certifiés équitables à 90%. Parmi ces 90%, 75% doivent provenir de leur centrale d'achats Solidar'Monde. Les 10% restants peuvent être des produits sans certifications mais répondant à

des critères de solidarité et d'éthique (productions artisanales au nord, de groupements du sud identifiés par eux, centres d'aide par le travail, etc).

Les associations Artisans du Monde transmettent tous les deux ans leur autoévaluation au comité de garantie qui les analyse, et en année 3 reçoivent la visite d'un pair pour confirmer/infirmier l'autoévaluation.

■ Dans la centrale Solidar'Monde, on trouve :

- Des produits finis importés en direct de chez les OP partenaires, agréés WFTO ou couvertes par l'IMS.
- Des produits achetés à d'autres centrales d'achats européennes, membres de la WFTO, rassemblées dans l'EFTA (voir la fiche « organisations de

commerce équitable »).

- Des produits composés d'ingrédients bruts de commerce équitable et transformés en Europe.

■ La Fédération Artisans du Monde (FAdM) :

Même si elle n'a pas d'activité d'achat et de vente de produits, la FAdM est tout de même soumise à différentes étapes de la garantie, particulièrement : l'autoévaluation tous les deux ans, la visite de pairs et l'audit externe seront des étapes plus espacées. En effet, le risque de déviance est moindre pour une association de promotion, d'éducation et de plaidoyer pour le commerce équitable.

C'est à la Fédération Artisans du Monde que siège le Comité de Garantie, organe de vigilance du

respect des critères et des pratiques de commerce équitable pour toute la filière. Le Comité de Garantie se réunit physiquement une fois par an et travaille par mail toute l'année. Il est composé de 2 bénévoles d'associations locales, de trois salariés du Secrétariat National, de deux administrateurs de la FAdM. On y décide :

- Les prochaines visites de pairs,
- Les missions IMS,
- La garantie des associations locales AdM,
- En lien avec Solidar'Monde : les garanties sur les nouveaux produits.

Le comité de Garantie, en moyenne, effectue 2 visites de pairs/mission IMS chez les OP par année. Ces missions sont choisies de manière concertée avec le Monitoring Group (groupe de suivi) de l'EFTA.

Artisans du Monde/Solidar'Monde, comme chaque membre de l'EFTA, est le Partner Attender, partenaire référent, de plusieurs organisations de producteurs, c'est-à-dire qu'il a des liens plus privilégiés et va favoriser davantage les accompagnements de ces OP. Il sera l'importateur qui redistribuera aux autres centrales européennes.

